DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

<u>Délibération n° 1</u> APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 30 juin 2021

En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

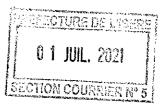
Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire

A STICKI COURNER N° 5

1 IIIL. 2021

CYURE DE L'ISERE

ISERE	
GRENOBLE	
ROMANCHE-OISANS	
SECHILIENNE	



Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration: SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL MAISON DITE « DE LA POSTE »

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'évaluation des travaux à prévoir pour le maintien et la maintenance de cet immeuble en maison d'habitation.

Considérant que les dépenses nécessaires pour remettre cet immeuble en conformité et pour assurer sa maintenance sont très élevées.

Considérant que le montant des loyers applicables ne compense pas les dépenses de maintenance et de remise en état de l'immeuble,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 12 lotissement le Clot à Séchilienne appartient au domaine privé communal.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 28 avril 2021,

Page 2 sur 13

Considérant les renseignements pris auprès des Domaines et la non obligation de saisie au vu de la taille de la commune (moins de 2 000 habitants),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Séchilienne évalués par les deux agents immobiliers missionnés sur l'opération,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 12 lotissement le Clot à Séchilienne, dite Maison de La Poste ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 157 500 euros (cent cinquante-sept mille cinq cent euros), frais d'agence compris ;
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Madame le Maire à régler tous les frais afférents à cette vente.

Affiché le 30 juin 2021

En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE	
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE	
CANTON	ROMANCHE-OISANS	
COMMUNE	SECHILIENNE	
		

GOVERNE DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration: SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 APPROBATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN LOCAL CLE EN MAIN,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité du village,

Considérant la volonté du Conseil municipal de redynamiser le commerce au sein du village en créant de nouveaux locaux.

Considérant la vente de la Maison dite de La Poste et du besoin de relogement du traiteur,

Il apparaît nécessaire de créer un local clé en main de 35 m2 en ossature bois afin de permettre le maintien d'une activité économique sur notre commune.

Plusieurs propositions ont été étudiées pour arrêter l'implantation et le type de construction.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un local clé en main en ossature bois d'une surface de 35m2,
- Choisit d'implanter ce local en bordure du Champ de foire,

- Approuve le devis proposé par Couvr'Toit 38, 155 Rue Ampère, 38220 Vizille, pour un montant de 63 000 euros HT,
- Charge Madame Le Maire de signer ce devis et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Affiché le 30 juin 2021

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

		PRESECTORE DE L'IGERE
DEPARTEMENT	ISERE	
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE	11 0 1 JUIL. 2021
CANTON	ROMANCHE-OISANS	
COMMUNE	SECHILIENNE	ESCHOR COURRER Nº 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 – Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etajent présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Le bâtiment de la mairie n'a pas fait l'objet de travaux depuis nombreuses années, il apparait impérieux d'entreprendre des travaux de réfection de toiture et de rénovation-isolation de la façade de l'ensemble du bâtiment.

Suite à la consultation de différentes entreprises, il a été convenu de confier ces travaux à différentes entreprises:

- La toiture pour un montant de 47 976,93 euros HT avec l'entreprise Couvr'Toit,
- L'isolation de la façade pour un montant de 54 997,50 euros HT avec l'entreprise EGPJ,
- Le remplacement de certains volets pour un montant de 9 879,17 euros HT avec l'entreprise La Porte à côté.
- La pose de rideaux métalliques pour un montant de 4 474 euros HT avec Dermokaba,
- La pose d'une enseigne lumineuse pour un montant de 6 170 euros HT avec Savoie Pub Enseigne

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux proposés,
- Autorise Madame le Maire à signer les devis des entreprises citées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ces travaux

Affiché le 30 juin 2021

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire

Le Maire, Cyrille PL

En mairie, le 28 juin 2021

Page **6** sur **13**

		PALE CTURE DE LISERE
DEPARTEMENT	ISERE	
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE	
CANTON	ROMANCHE-OISANS	- SECTION COURRIER Nº 5
COMMUNE	SECHILIENNE	Section (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)
OOME, TOTAL	THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS	CONTO

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés : MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT **POUR LES TRAVAUX** DE REFECTION DE TOITURE ET D'ISOLATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE

Le bâtiment de la mairie n'a pas fait l'objet de travaux depuis nombreuses années, il apparait impérieux d'entreprendre des travaux de réfection de toiture et de rénovation-isolation de la façade de l'ensemble du bâtiment. Le bâtiment date du début du siècle. Il revêt un caractère historique puisqu'il a été le siège et le bureau du directeur de l'usine des Carbures.

Différents travaux sont à entreprendre :

- La toiture pour un montant de 47 976,93 euros HT avec l'entreprise Couvr'Toit,
- L'isolation de la façade pour un montant de 54 997,50 euros HT avec l'entreprise EGPJ,
- Le remplacement de certains volets pour un montant de 9 879,17 euros HT avec l'entreprise Dormokaba.
- La pose de rideaux métalliques pour un montant de 4 474 euros HT avec Savoie Pub Enseigne
- La pose d'une enseigne lumineuse pour un montant de 6 170 euros HT.

Le Département de l'Isère peut apporter un soutien financier à la commune pour effectuer ces travaux à hauteur de 22,5 % du montant HT, soit une aide de 27 236,72 euros sur un montant total HT de 108 946,88 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux proposés pour la rénovation de toiture et d'isolation extérieure de la mairie,
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère,
- Charge Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Affiché le 30 juin 2021

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021

Le Maire

En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

		COURS DE L'OFRE
DEPARTEMENT	ISERE	
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE	
CANTON	ROMANCHE-OISANS	St OHOR COURSES N' 5
COMMUNE	SECHILIENNE	
	TE PEC DEL IDED AT	ONC

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6 INTENTION DE FINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONTRACTUALISEE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SICCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE

Dans le cadre du lancement de la démarche « convention territoriale globale » - CTG et installation du comité de pilotage (cf. délibération du SICCE en date du 8 avril 2021) entamée avec les communes membres du SICCE, la commune de Séchilienne s'engage dans la mise en place de la future CTG par son implication dans le comité de pilotage et le comité technique, et la rédaction d'un projet social de territoire.

Afin d'élaborer une étude socio-économique partagée avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, il a été convenu entre les communes membres du syndicat et le Président du SICCE de réaliser un diagnostic partagé dont les objectifs seront :

- de réaliser un état des lieux des services proposés sur le territoire,
- de recenser les besoins des usagers,
- d'apporter un soutien technique aux élus du SICCE et de fixer les grands axes de la rédaction de la future CTG.

Cette étude relèvera des champs d'intervention de ce dispositif, à savoir : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, et insertion. Le coût de cette étude est plafonné à 30 000 €.

Sous réserve de l'avis de la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales de l'Isère, une subvention de 80 % du montant total, plafonnée à 20 000 €, pourra financer ce diagnostic.

Le financement de ce diagnostic sera partagé par toutes les collectivités concernées. Le prestataire retenu sera rémunéré selon les modalités de co-financement fixées par la commune, les élus délégués au SICCE et le Président du SICCE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de financer un diagnostic partagé en vue de la rédaction de la future CTG.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affiché le 30 juin 2021

En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire

		A series of the
		The second secon
DEPARTEMENT	ISERE	
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE	THE THE COLUMN PARTY
CANTON	ROMANCHE-OISANS	The property of the second party of the second section below to the section below to t
COMMUNE	SECHILIENNE	
		ONIC

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés : MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7

ADHESION DE LA COMMUNE DE BRIE ET ANGONNES ET DE LA COMMUNE D'HERBEYS A LA COMPETENCE N°3 « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES ENFANCE (SICCE)

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes:

Compétence n°1:

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2:

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

Compétence n°3:

Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4:

Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5:

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizillle.

Afin de prendre en charge l'offre de places dans l'établissement d'accueil du jeune enfant à gestion associative, dénommé « Les Canailloux », situé sur la commune de Brié et Angonnes, de manière réglementaire et harmonisée avec l'ensemble du territoire :

- La commune de Brié et Angonnes a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 31 mars 2021.
- La commune d'Herbeys a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 29 mars 2021.
- Le comité syndical du SICCE a délibéré favorablement pour l'adhésion de ces deux communes le 3 juin 2021 (DL 14-2021).

Le Maire propose au conseil municipal :

-d'approuver l'adhésion de la commune de Brié et Angonnes et de la commune d'Herbeys à la compétence n°3 avec effet au 1er septembre 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-d'approuver l'adhésion de la commune de Brié et Angonnes et de la commune d'Herbeys à la compétence n°3 avec effet au 1er septembre 2021.

Affiché le 30 juin 2021

En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021
Le Maire

ISERE	
GRENOBLE	
ROMANCHE-OISANS	
SECHILIENNE	

G 1 JUIL. 2021
SECTION COURTER M° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 21 juin 2021 - Transmise le 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume, DAVID Jean-Claude

Absents excusés: MATHIEU Christian-Albert, SAMMARTINO Patricia MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : SAMMARTINO Patricia à LO CICERO Katy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MEYNET Grégorie a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8 RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS DE LA COMPETENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » GEREE PAR LE SICCE

Madame le Maire indique que par délibération en date du 23 février 2021 la commune de Saint Georges de Commiers a décidé de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 6 juillet 2021, jour de fin d'année scolaire.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE.

Affiché le 30 juin 2021

Délibération rendue exécutoire compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 30 juin 2021 Le Maire En mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Cyrille PLENET

Page 13 sur 13